



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



13018094

DEPOSE AU GREFFE LE
17-01-2013
JCHIAUX Julie
Greffier assumé
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ETHELBE
Greffe

N° d'entreprise : 0444.887.431

Dénomination

(en entier) : **COBEPI**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : Place 4 B à 7602 BURY

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Augmentation de capital

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "COBEPI" à 7602 Bury Place 4B, tenue en date du 8 janvier 2013 pardevant le notaire Emmanuel GHORAIN, en cours d'enregistrement.

Résolutions

Première résolution

1° Rapports préalables

Le Président donne lecture des rapports énoncés dans l'ordre du jour, les associés présents comme dit est, déclarant avoir reçu depuis plus de quinze jours un exemplaire desdits rapports, savoir :

- le rapport dressé par Monsieur Christian NEVEUX, gérant de la SCPRL Christian NEVEUX & Associés réviseur d'entreprises désigné par l'organe de gestion, conformément à l'article 602 du Code des sociétés.

Les conclusions du rapport de Monsieur Christian NEVEUX, réviseur d'entreprises désigné par l'organe de gestion, sont reprises textuellement ci-après :

« 4. CONCLUSIONS (on omet)

- le rapport de l'organe de gestion dressé en application de l'article 602 du Code des sociétés, ne s'écartant pas des conclusions du rapport du réviseur.

Ce rapport, ainsi que le rapport dudit réviseur seront déposés en original au greffe du tribunal de commerce.

Deuxième résolution – Augmentation de capital

a) Décision

L'assemblée décide, au vu des rapports ci-dessus, d'augmenter le capital social à concurrence de la somme de deux cent nonante-cinq mille sept cent nonante-quatre euro quarante cents (295.794,40) pour le porter de un million deux cent huit mille cinq cents (1.208.500) euro à un million cinq cent quatre mille deux cent nonante-quatre euro quarante cents (1.504.294,40) par la création de six mille neuf cent septante-sept actions nouvelles sans désignation de valeur nominale identiques aux actions existantes et numérotées de 48.751 à 55.727 et jouissant des mêmes droits et avantages, avec participation aux résultats de l'exercice en cours à compter de leur date d'émission, par voie d'apport (on omet)

b) Conditions générales de l'apport (on omet)

c) Réalisation de l'apport (on omet)

d) Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

Au nom de l'organe de gestion, Monsieur Jacques JONNIAUX constate et requiert le notaire soussigné d'acter que par suite des résolutions et interventions qui précèdent, l'augmentation de capital décidée ci-avant est définitive, le capital étant effectivement porté à un million cinq cent et quatre mille deux cent nonante-quatre euro quarante cents (1.504.294,40) et étant représenté par cinquante-cinq mille sept cent vingt-sept actions, sans désignation de valeur nominale, identiques et entièrement libérées.

Troisième résolution – Modification de l'article 3

Les modifications suivantes sont apportées à l'article 3 des statuts qui sera libellé comme suit : « Le capital social souscrit est fixé à la somme de un million cinq cent et quatre mille deux cent nonante-quatre euro quarante cents (1.504.294,40).

Il est représenté par cinquante-cinq mille sept cent vingt-sept actions, sans désignation de valeur nominale, numérotées de 1 à 55.727, représentant chacune une fraction équivalente du capital, et conférant les mêmes droits et avantages.»

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/01/2013 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

Pour extrait conforme aux fins de publicité

(s) Emmanuel GHORAIN
Notaire

Déposés en même temps: expédition de l'acte - 2 rapports - statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/01/2013 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature